FOIRE AUX QUESTIONS

Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU)

PRÉAMBULE

Ouvert le 2026, le Guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) de votre commune vous permet de saisir une demande d'autorisation d'urbanisme, de la déposer en ligne et de recevoir toutes les informations sur son suivi jusqu'à la réponse du maire. Le guichet numérique représente une plus-value importante qui modernise les relations entre les citoyens et l'administration lors de l'instruction des demandes d'urbanisme sur tout le territoire national, pour toutes les organisations administratives de l'État et des collectivités locales.

Pour accompagner ce changement, ce document permet d'obtenir une réponse à vos questions et vous guide dans l'utilisation de ce nouveau service. Si toutefois vous n'y trouviez pas l'information recherchée, le service urbanisme de votre commune reste votre interlocuteur principal.

QUESTIONS / RÉPONSES

À quoi sert le GNAU ?

C'est avant tout un portail numérique ouvert à tous qui permet de déposer en ligne auprès d'une mairie une demande d'urbanisme de façon dématérialisée (saisine par voie électronique - SVE) via un compte personnel.

De surcroît, il s'agit d'un outil qui facilite la constitution du dossier, le suivi en temps réel de son instruction réalisée par l'administration et la réception de la décision de l'autorité compétente sur un espace personnalisé. Le guichet traditionnel en mairie demeure.

Comment y accéder ?

Le guichet numérique est accessible via un lien mis en ligne sur le site internet de votre commune. Vous devez créer un compte personnel et sécurisé, soit sur FranceConnect si vous le détenez déjà, soit directement sur le GNAU.

Vos identifiants seront reconnus pour vos prochaines demandes sur cet espace personnalisé.

Que puis-je faire avec le GNAU ?

- Déposer toute demande d'urbanisme : certificats d'urbanisme, déclarations de travaux, permis de construire, de démolir ou d'aménager…
- Suivre la progression de l'instruction de la demande en toute transparence ;

- Déposer des pièces complémentaires, ou des modifications minimes à votre projet avant la fin du délai d'instruction ;
- Déposer, après décision d'accord du Maire, une déclaration d'ouverture de chantier, une demande de modification du projet, une demande de transfert, une déclaration attestant l'ouverture et la conformité des travaux.

IMPORTANT : Pour faciliter l'examen de la demande et optimiser sa conformité avec le droit et le contexte local, il est indispensable de pouvoir préalablement échanger avec les représentants de la commune sur la faisabilité de votre projet.

Comment remplir ma demande ?

1. **Étape 1 : Préparez les documents et les pièces administratives** à joindre au dossier de demande et prévues au code de l'urbanisme. Elles correspondent au formulaire qui lui-même correspond aux travaux projetés : plan de situation, plan masse, coupes, plans de façades, photographies, notices… en fonction du dépôt d'une Déclaration préalable (DP), d'un permis de construire (PC), d'un permis d'aménager (PA), d'un certificat d'urbanisme…
2. **Étape 2 : Enregistrez sous format PDF** tous les documents et toutes les pièces administratives obligatoires préalablement préparées.
3. **Étape 3 : Cliquez sur la demande** qui vous correspond, vous suivez l'enchaînement des instructions. Si vous omettez de joindre une pièce ou de remplir un champ obligatoire, le GNAU les identifie et vous invite à les corriger.
4. **Étape 4 : Valider votre demande** une fois la demande intégralement remplie, un dernier clic l'envoie votre demande sur le site internet de la commune.

Comment suis-je informé de l'évolution de ma demande ?

Votre demande est envoyée ! Presque instantanément, vous recevez un message électronique intitulé « *accusé d'enregistrement électronique* » (AEE) qui confirmera que la mairie a bien reçu votre dépôt de demande (attention veillez à contrôlez les spams dans votre boîte mail). À défaut, votre demande pourrait ne pas avoir été prise en compte pour des raisons techniques ou du fait d'une coupure du réseau internet par exemple. Il faudra alors renouveler votre demande.

Dans les dix jours suivant ce dépôt, l'administration vous adressera un courriel intitulé « *Accusé de réception électronique* » (ARE) qui attestera la réception de votre demande (preuve du dépôt) qui sera numérotée. Grâce à ce numéro vous pourrez suivre la progression de son instruction.

Délais ?

À chaque type de demande d'urbanisme correspond un délai fixé par les articles du code de l'urbanisme pour que l'administration instruise votre demande et qu'elle vous notifie une réponse.

Le délai commence à courir dès la réception de l'AEE. Il peut être interrompu par l'administration si celle-ci estime la demande incomplète au regard des pièces obligatoires qu'elle doit comprendre.

Suis-je obligé de signer le formulaire Cerfa de la demande ?

Non. L'authentification sur le GNAU via l'adresse électronique du demandeur et son mot de passe vaut signature.

Comment suivre l'instruction de ma demande ?

À tout moment, il suffit de vous rendre sur votre espace personnel, de cliquer sur le numéro attribué à la demande pour consulter les documents et informations liés.

Chaque étape de l'instruction correspond à une intervention déterminante de l'administration : Un courrier de demande de pièces car des informations utiles à l'étude de votre demande doivent être ajoutées à votre dossier, majoration du délai d'instruction, dossier complété, demandes d'avis aux services consultables…

Vous suivez pas à pas l'avancement de toutes ces démarches et vous pouvez communiquer avec l'administration.

Comment ajouter des pièces manquantes à ma demande ?

Cette opération n'intervient que si vous recevez sur votre boîte de messagerie un courrier électronique de l'administration. Il listera les pièces attendues pour compléter les informations et pouvoir instruire la demande conformément à la réglementation en vigueur.

Lorsque vos documents sont prêts et les informations collectées, vous vous connectez à votre espace personnalisé sur le GNAU et en quelques clics vous les joignez à votre demande dématérialisée en cours d'instruction.

Le dépôt sous format papier en mairie n'est pas possible dès lors que la demande a été déposée électroniquement sur le GNAU.

Un dossier envoyé sur le GNAU est définitif. En cas d'erreur, il convient de déposer une nouvelle demande.

Quand puis-je commencer les travaux ?

Un courriel vous informe que l'autorité compétente a statué. Sur votre espace personnalisé GNAU, vous consulterez la décision et pourrez l'éditer.

Cette autorisation devra être affichée sur le terrain. Il faut alors patienter deux mois à partir de la date de cet affichage (délai de recours des tiers) avant de commencer les travaux.

Comment puis-je annuler ma demande ?

Vous déposez un courrier d'annulation sur votre espace personnalisé et contactez l'administration par courriel pour lui faire connaître votre demande d'annulation.

Comment puis-je être aidé à l'utilisation et qui contacter ?

La commune reste votre premier et principal interlocuteur. En phase amont du dépôt d'une demande d'urbanisme, elle vous accompagne (services et élus).

- PLU : La commune vous renseignera sur l'application des règles d'urbanisme du PLU,
- Formulaire : La commune vous informera sur le type de demande correspondant aux travaux envisagés et vous accompagnera à la constitution du dossier et
- GNAU : La commune vous guidera si besoin pour compléter le formulaire en ligne.